



MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

**1<sup>ERE</sup> MODIFICATION RÈGLEMENT N° 010216-277**

Règlement décrétant l'adoption des taux variés de la taxe foncière pour l'année 2016 et décret stipulant que les taux de la taxe foncière annuelle seront dorénavant adoptés par résolution

**ATTENDU QU'**en date du 23 février 2016, la Municipalité de Grand-Remous adoptait un règlement décrétant l'adoption des taux variés de la taxe foncière pour l'année 2016 et décret stipulant que les taux de la taxe foncière annuelle seront dorénavant adoptés par résolution;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge opportun de modifier certaines dispositions dudit règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère, Jocelyne Lyrette, à une séance du conseil tenue le 23 mars 2016;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu une copie desdites modifications et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 6 du règlement n° 010216-277 est **remplacé** par l'article 6 suivant :

**« ARTICLE 6**

***Pour l'exécution du budget 2016, le taux qui doit être imposé et prélevé dans la Municipalité est fixé comme suit :***

**Taxe foncière générale**

***Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée pour l'année 2016 une taxe sur l'ensemble des bien-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0.995¢ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière. »***

**ARTICLE 3**

***Les immeubles des catégories non résidentiels et industriels prévus au règlement n° 010216-277 se verront appliquer un crédit à même leur compte de taxes municipales, soit de 0.845¢ par cent dollars (100\$) pour les immeubles non résidentiels et de .955¢ par cent dollars (100\$) pour les immeubles industriels.***

**ARTICLE 4**

Les articles 4, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 **sont abrogés**.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

Gérard Coulombe  
Maire

Julie Rail  
Directrice générale

AVIS DE MOTION LE 23 MARS 2016  
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 24 MARS 2016  
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 MARS 2016